

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**07 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE  
**07 Octobre 2020**

DATE DE SEANCE  
**14 Octobre 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Procuration	06
Votants	31
Abstention	00
Suffrage exprimé	31
POUR	31
CONTRE	00

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
WONG Célestine	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEXTER Warren	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Damas TEUIRA
VERO Jacki	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Poema ROCHETTE
KACHLER Marcelline	Conseillère M		X	Titaua DEWEERDT
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M		X	
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	Lucie LUCAS
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M	X		
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUARO Gilbert	Conseiller M.	X		
TIATIA Sinia	Conseillère M	X		
MATEHAU Mereamene	Conseillère M	X		
HACHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitarii	Conseiller M	X		
PUNU Arnold	Conseiller M		X	Pascal HACHECHE
TEKURIO Sabine	Conseillère M		X	
JAMET Patrice	Conseillère M		X	Terahitarii PENI

Subdivision Administrative des Iles du VEE  
**ARRIVÉE LE**  
 16.10.20 7449  
 16 OCT. 2020  
 N° 067/2020  
 1 DIV

Formant la majorité des membres en exercice  
 Absents : 02  
**Monsieur Poaru MAONO** a été élu Secrétaire.  
 Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;  
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Approuvant l'opération «travaux de sécurisation des casquettes bétons de l'école Fareroi Elémentaire », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le maire à signer la convention de financement avec les représentants de l'Etat et du Pays.

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Considérant l'appel à projets 2020 au titre du FIP ;
- Considérant les vétustés des éléments constructifs ;

EN SA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

ADOPTE

**Article 1 :** Le principe de l'opération « Travaux de sécurisation des casquettes bétons de l'école Fareroi Elémentaire » est approuvé.

**Article 2 :** Le dossier technique est validé.

**Article 3 :** Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

Partenaires financiers	Taux	Montants
FIP	95% du montant TTC	1 815 825 XPF
Commune de Mahina	5% du montant TTC	95 570 XPF
Total TTC de l'opération		1 911 395 XPF

**Article 4 :** Le maire est autorisé à signer les conventions de financement correspondantes ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

**Article 5 :** Le Maire est habilité à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels à cette opération.

**Article 6 :** La dépense y afférente est imputable au Chapitre 21, Article 2113, Fonction 212 du Budget Principal.

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

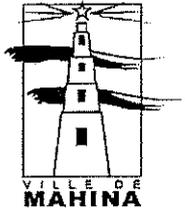
**Article 8 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 15 octobre 2020  
et affichage le 15/10/2020.  
Le Maire,

**Damas TEUIRA**

Fait et délibéré le 14 octobre 2020  
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
  
Damas TEUIRA



## Rapport de présentation

**Relatif à un projet de délibération approuvant l'opération « travaux de sécurisation des casquettes bétons de l'école Fareroi Elémentaire », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le maire à signer la convention de financement avec les représentants de l'Etat et du Pays.**

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du FIP pour la réalisation de travaux de sécurisation des casquettes béton située en façade arrière de l'école Fareroi Elémentaire.

Suite aux travaux de rénovation des couvertures réalisés en mars 2020, il a été constaté l'état de vétusté avancé des casquettes béton des niveaux 1 et 2 du bâtiment accueillant les salles de classe. Ces casquettes surplombent l'arrière du bâtiment et servent de protection contre les pluies.

Elles sont à proximité des cheminements piétons des enfants et du personnel en direction du réfectoire et du parking du personnel. En plusieurs endroits de la rubalise a été déployée afin de limiter l'exposition aux risques de chutes de blocs de ciment.

Sans protection et traitement adapté, ces éléments ont fini par devenir poreux. Le ferrailage est désormais apparent. Il est fortement corrodé en sous face et sur les bords. Les casquettes sont fragilisées en plusieurs points (épaufures, chutes de blocs de ciments). Certaines sections ont commencé à s'affaisser. Sans confortement elles risquent de s'effondrer.

Pour sécuriser cette zone fréquentée et le bâtiment, il est nécessaire de prévoir des travaux de sécurisation et de consolidation comprenant :

- La découpe d'une partie des casquettes pour permettre un allègement de la structure et la dépose des parties vétustes sur les flancs ;
- La pose de renforts en sous-face ;
- La pose d'un mortier de reprise et d'une protection par étanchéité ;
- La pose de rejet d'eau afin de préserver les ouvrages durablement.

Il est donc nécessaire de procéder à ces travaux. Ils permettront de répondre aux besoins liés à la sécurité quotidienne de l'établissement

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire  
Damas TEUIRA

